

# Revalorisations de l'assurance-vie servies au titre de l'exercice 2017

**Le taux de revalorisation des fonds en euros des contrats individuels continue de baisser en 2017 et s'établit à 1,83% avant prélèvements sociaux mais cette diminution est moins marquée que les années précédentes.**

L'ACPR collecte chaque année auprès de l'ensemble des acteurs du marché les taux de rémunération des contrats d'assurance-vie et de capitalisation. La revalorisation des encours est déterminante pour l'attractivité commerciale des produits mais également dans le pilotage financier d'un organisme d'assurance. En effet, les organismes peuvent différer, de façon discrétionnaire, l'attribution des excédents issus de la gestion technique et financière des contrats et ceci, pour une durée ne devant pas excéder huit ans. Ces excédents sont alors inscrits en provision pour participation aux bénéficiaires. L'ACPR incite fortement les organismes à doter cette provision de manière significative dans l'environnement actuel de taux d'intérêt bas, afin de constituer un coussin de réserves financières distribuables en cas de remontée brutale des taux et de lisser les revalorisations dans le temps en cas de prolongation de la situation actuelle.

L'ACPR publie chaque année une étude sur les revalorisations servies. Les statistiques de marché qui sont présentées permettent de suivre les tendances de la revalorisation sur le secteur et aux organismes d'apprécier leur positionnement par rapport à leurs concurrents. Cette publication participe également à l'information de la clientèle. L'analyse conduite en 2018 porte sur un périmètre quasi exhaustif, respectivement les 97 et 74 organismes les plus significatifs pour les produits à adhésion individuelle (1 171 milliards d'euros de provisions mathématiques) ou collective – les PERP étant associés à ces derniers – (129 milliards d'euros de provisions mathématiques). Les analyses détaillées peuvent être consultées sous les liens suivants.

[Analyses et synthèses : Revalorisation 2017 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle](#)

[Analyses et synthèses : Revalorisation 2017 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante retraite collectifs](#)

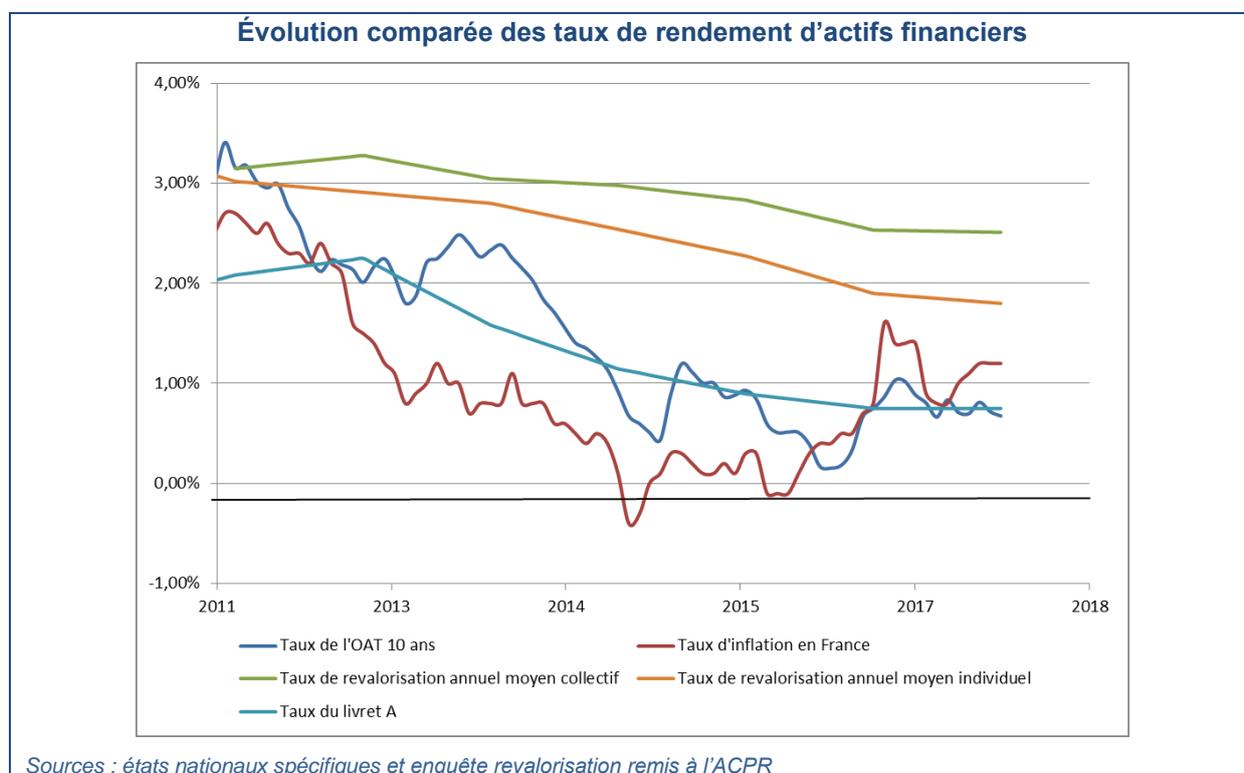
## **Une baisse des revalorisations plus modérée que les années précédentes**

L'assurance-vie en euros demeure compétitive en 2017 par rapport à des supports présentant le même niveau de garantie, le taux de revalorisation des fonds euros des contrats individuels s'établissant à 1,83% avant prélèvements sociaux. Le mouvement de baisse en 2017 est en inflexion par rapport aux années précédentes : alors qu'une diminution d'environ 30 points de base par an est observée depuis 2014, la baisse en 2017 n'est que de 10 points de base. Le constat est similaire s'agissant des contrats collectifs : le taux moyen pondéré de 2,47% est en légère baisse, de 7 points

de base, par rapport à 2016. Les rémunérations attribuées aux contrats collectifs sont ainsi significativement supérieures à celles des contrats individuels, essentiellement en raison de taux garantis beaucoup plus élevés. Par ailleurs, en moyenne et comme les années précédentes, les bancassureurs revalorisent moins les contrats individuels que les autres acteurs du marché mais dotent plus leur provision pour participation aux bénéficiaires que les autres sociétés anonymes.

### L'influence de l'environnement macro-économique sur la tendance des revalorisations

La baisse des taux de revalorisation des contrats d'assurance-vie s'inscrit dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt bas, illustré dans le graphique ci-dessous par la diminution du taux de l'OAT 10 ans. En conséquence, les performances financières réalisées sur les actifs gérés par les organismes d'assurance s'érodent depuis plusieurs années et les taux servis aux assurés s'alignent donc à la baisse, et ce d'autant plus que les provisions pour participation aux bénéficiaires sont renforcées. Ainsi, les provisions pour participation aux bénéficiaires continuent d'augmenter en 2017 pour s'établir à 3,9% des provisions d'assurance-vie<sup>1</sup> à la clôture.



### Des niveaux de revalorisation minimale garantis contraignants pour les contrats collectifs

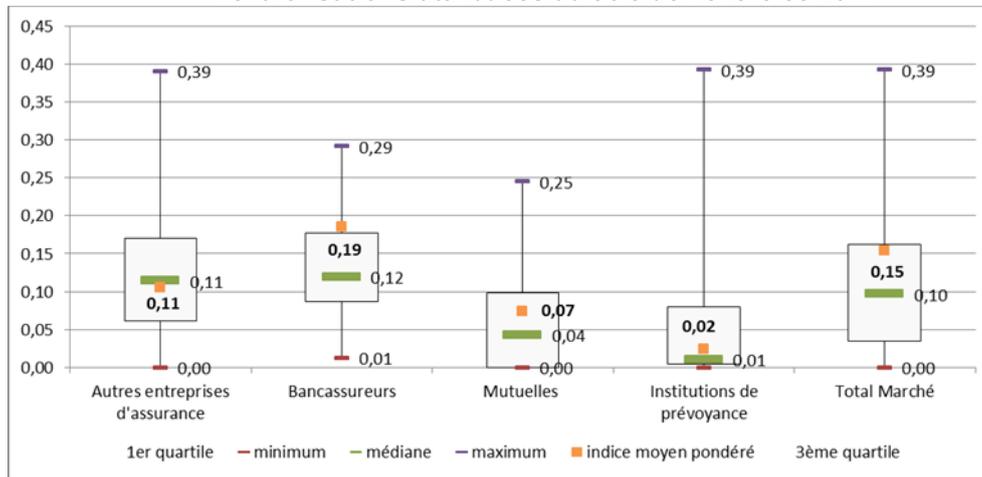
Le taux technique moyen a fortement diminué ces dernières années, notamment en raison de l'absence de garantie de taux dans la plupart des nouvelles gammes de contrats commercialisés. Il s'établit en effet en 2017 à 0,44% contre 1,18% en 2011 pour les contrats individuels, et respectivement 1,48% contre 2,04% pour les contrats collectifs. Les taux techniques peuvent représenter une contrainte forte dans un environnement de taux bas prolongé. Ainsi, 22 organismes, représentant 64% des provisions mathématiques de l'ensemble du marché collectif, ont un portefeuille de contrats collectifs au taux technique supérieur à 1,5%.

### Une attribution des bénéficiaires différenciée

<sup>1</sup> Calcul sur l'échantillon des 16 principaux assureurs-vie ou mixtes, et hors provisions des contrats en unités de compte

Sur l'ensemble du marché individuel comme collectif, un resserrement des revalorisations autour de la moyenne est observé en 2017, alors que la tendance depuis plusieurs années était une dispersion de plus en plus en grande. Sur les engagements à dominante épargne et retraite individuelle, les disparités dans la redistribution de participation aux résultats ont été mesurées à partir de l'indice de Gini (couramment utilisé pour mesurer les inégalités de revenus au sein d'une population ; plus l'indice de Gini est élevé, plus la distribution est inégalitaire). L'indice se stabilise à environ 0,20 en 2017, après 0,22 en 2016 et 0,16 en 2015.

#### Indices de Gini par organismes d'assurance considérés individuellement sur les revalorisations attribuées au titre de l'exercice 2017



Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

Les sociétés de bancassurance pratiquent en moyenne les différenciations les plus marquées dans l'attribution des bénéfices aux différents assurés. À l'opposé, les organismes relevant du code de la sécurité sociale ou du code de la mutualité ont les indices de Gini les plus faibles, parfois très proches de zéro, reflétant une attribution des revalorisations plus homogène entre les assurés.